



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 79/2025
du 15 octobre 2025
portant travaux de réparation de canalisation de
chauffage urbain
à **57450 - THÉDING**

Le Maire de la commune de **THÉDING**

VU le **Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le **Code de la Route** ;

VU le **Code de la Voirie Routière** ;

VU la demande de l'entreprise ALBIZZATI – ZI LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD - 57740 portant travaux de réparation de fuite sur réseau de chauffage urbain rue des marais pour le compte de ENGIE ENERGIES SERVICES à STIRING-WENDEL,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des véhicules et des piétons pendant les travaux ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

Entre le 15 et le 25 octobre 2025, La circulation des véhicules de toutes catégories et celles des piétons sera perturbée au droit des travaux face au 7-9 rue des marais.

La largeur de la voie sera rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits au droit du chantier.

Article 2 :

L'Entreprise ALBIZZATI – ZI LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD - 57740 est autorisée, conformément à sa demande précitée :

- **A occuper** le domaine public des deux côtés et sur la chaussée du 7 au 9 de la rue des Marais le temps des travaux tels qu'ils sont prévus.

Article 3 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes de la part de l'Entreprise ALBIZZATI :

- La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation appropriée afin de permettre la circulation en sécurité des véhicules et des piétons.

-2-

- Les fouilles sur trottoir et dans chaussées qui seront ouvertes, devront être signalées et protégées par des barrières pour éviter les chutes.

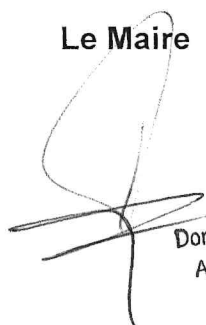
Article 4 : l'entreprise indiquée ci-dessus occupant le domaine public veillera à préserver le droit des tiers.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et tout agent de la force publique sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **Copie adressée pour information**

- Le demandeur
- Les Sapeurs-Pompiers de Farébersviller-Théding
- La Gendarmerie de Farébersviller
- A classer

Le Maire



Dominique LEBLANC
Adjoint au Maire

JP. HILPERT